

N°1

SEANCE DU MARDI 11 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 11 janvier 2021 à 20h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Christiane DENIS, M Maximilien LE FEUR, M Guillaume LOISEAU M Stéphane MORZADEC,

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Mme Yvane BRUYERE à M Stéphane MORZADEC, M Antoine QUERO à Guillaume LOISEAU, Mme Kate HUSBAND à Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX à Mme Louise-Anne LE GAC, Mme Stéphanie LE BRIS à M Gilles LE GALL

ABSENT : M Ludovic L'HOPITAL,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 9
- votants : 14

Ordre du Jour :

- 1) ***Devis Fleurissement de printemps***
- 2) ***Devis extension du columbarium***
- 3) ***Achat isolements en vue des prochaines élections***
- 4) ***City park et espace loisirs***
- 5) ***DETR subventions 2022***
- 6) ***CRTE actualisation des fiches et précision des choix à retenir***
- 7) ***Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gouarec***
- 8) ***Information sur le passage des 1607h***
- 9) ***Questions diverses***

La séance est ouverte à 20h

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

01-11012022 – Devis fleurissement

Monsieur Le Maire présente au conseil un devis établi par les SERRES du MENE pour le fleurissement de printemps de la commune, devis dont le montant s'élève à 150,80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par Les Serres du Méné et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

02-11012022– Devis extension du columbarium

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, au cimetière, la quasi-totalité des cases est occupée. Il propose d'anticiper toute future demande et de ce fait de faire l'acquisition de 7 modules, soit 14 nouvelles cases.

Deux devis sont parvenus en mairie, l'un de l'entreprise Garandel d'un montant TTC de 8 336€, le second de l'entreprise L'Hermitte, d'un montant TTC de 5 568€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition d'extension du columbarium, retient à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise L'Hermitte et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette extension.

03-11012022–Achat isoairs en vue des prochaines élections

Monsieur Le Maire fait remarquer au conseil municipal que les isoairs utilisés lors des dernières élections présentent des signes de vétusté.

Il informe le conseil qu'une entreprise du Morbihan « Evènements et Tendances » propose à la vente des isoairs sans rideaux répondant pleinement aux recommandations actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'achat d'isoairs auprès de l'entreprise « Evènements et Tendances » d'un montant de 1890€ TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

04-11012022–City park et espace de loisirs

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commission « Finances et Travaux » s'est réunie le 28 décembre 2021 afin d'étudier les propositions relatives à un aménagement « espace loisirs » parvenues en mairie.

Monsieur Gilles Le Gall, Maire-Adjoint, fait une présentation de ces offres, présente et commente, en s'appuyant sur des photos, des projets réalisés par les 3 entreprises qui ont répondu à la consultation. Une analyse des offres accordant 50% à la valeur financière, 50% à l'aspect technique et esthétique a été réalisée et aboutit aux résultats suivants :

Note financière : 10	Note technique : 10
<u>SDU</u> : $47114,17 / 47114,17 \times 10 = 10$ <u>Agroespace</u> : $47114,17/56289,6 \times 10 = 8,37$ <u>Meco</u> : $47114,17 / 64658,4 \times 10 = 7,28$	<u>Agro-espace</u> : 10 <u>SDU</u> : 7 <u>Meco</u> : 7
<u>Total : Classement</u> 1 - <u>Agospace</u> : $8,37 + 10 = 18,37$ 2 - <u>SDU</u> : $10 + 7 = 17$ 3 - <u>MECO</u> : $7,28 + 7 = 14,28$	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise Agospace et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

05-11012022– DETR demande de subventions 2022

Madame Louise-Anne Le Gac, Maire-Adjointe informe le conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est à transmettre à la préfecture en version dématérialisée avant le 15 Février 2022.

Une réflexion a déjà été engagée au sujet de l'aménagement d'un espace loisirs « City-Park » et Modules Fitness.

Le montant de ces travaux est estimé à 103 765€.HT.

Ces travaux s'inscrivant dans la ligne « Equipements sportifs » pourraient être subventionnés à hauteur de 30% du montant HT soit une aide de 31 129€.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité la mise en œuvre de ce projet et autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'état une dotation de 30% du montant HT soit la somme de 31 129€.

Agence Nationale du Sport

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Nationale du Sport peut subventionner des projets d'équipements sportifs de proximité. A ce titre, la réalisation d'un city-park et installation de modules fitness seraient éligibles.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à hauteur de 60% du montant hors taxes de l'équipement et présente le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA)			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Préparation de la surface	25 000	Etat DETR sollicité 20%	20 753
Structure City-Park	52 621	Agence du Sport 60%	62 259
Fitness / Parcours santé	26 144	Auto-financement 20%	20 753
Total	103 765	Total	103 765

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la demande de subvention présentée par Monsieur Le Maire et l'autorise à signer tout document s'y référant

06-11012022-Travaux Salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le pays COB et la CCKB demandent aux communes de préciser leurs projets de mandat et de les leur transmettre avant le 14 de ce mois.

La rénovation de la salle des fêtes fait partie des projets retenus par la municipalité de Plélauff. Des rencontres sur site ont été organisées et ont permis d'échanger avec des architectes et professionnels dans le domaine de l'énergie.

Afin de rédiger le CRTE, il convient de préciser et de confirmer les travaux envisagés à savoir :

- Modification du hall d'entrée par la construction d'un nouveau sas
- Remplacement des ouvertures (baies + portes)
- Isolation des murs par l'intérieur, le bâtiment ne se prêtant pas à une isolation extérieure
- Remplacement des aérothermes par un système de pompe à chaleur qui selon l'analyse du technicien de la société Energitek permettrait de diminuer la consommation électrique par 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ces propositions de travaux par 12 voix pour et 2 abstentions

07-11012022– CRTE actualisation des fiches et précision

Monsieur Alain Kerbirou, Maire-Adjoint, indique à l'assemblée, que dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) la CCKB demande à redéfinir les projets (validés en conseil municipal du 12 octobre dernier) qui pourront être réalisés au cours de ce mandat.

4 projets sont présentés à l'assemblée :

CRTE concernant la salle polyvalente

CRTE Citypark-parcours santé

CRTE Lotissement

CRTE Parcours randonnée

Après en avoir échangé, le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces propositions qui s'inscrivent dans le CRTE.

08-11012022– Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gouarec

M le Maire présente au conseil municipal les factures relatives aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gouarec.

2019 / 2020	Coût réel d'un élève	Provision demandée en 2020	Différence
Commune ne disposant pas d'école	842.05 €	1 187.78 €	345.73 €
Commune disposant d'une école (70% du coût réel)	589.44 €	831.45 €	242.01 €

Le remboursement pour notre commune est donc de : $345.73 \times 5 \text{ élèves} = 1\,728.65 \text{ €}$

Un titre de recette d'un montant de $5894.35 - 1728.65 = 4\,165.70 \text{ €}$ nous sera transmis prochainement.

La provision demandée pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à : $842.05 \times 7 \text{ élèves} = 5894.35 \text{ €}$

2020/2021	Coût réel d'un élève	Provision demandée en 2020	Différence
Commune ne disposant pas d'école	899.60 €	842.05 €	57.55 €
Commune disposant d'une école (70% du coût réel)	629.72 €	589.44 €	40.28 €

Le rappel pour notre commune est donc de : $57.55 \times 7 \text{ élèves} = 402.85 \text{ €}$

La provision demandée pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à : $899.60 \times 7 \text{ élèves} = 6297.20 \text{ €}$

Un titre de recette d'un montant de $6297.20 + 402.85 = 6\,700.05 \text{ €}$ nous sera transmis prochainement

09-11012022– Information sur le passage des 1607h

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
 - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur Le Maire propose :

° **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire de base en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour un agent à temps complet.

° **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Plélauff est fixée comme suit :

Agents des services techniques en milieu rural :

Poste 1 et Poste 2 : 8h00-12h ; 13h30-17h30 du lundi au vendredi soit 35h/semaine.

Agent technique- entretien des bâtiments publics : 9h-12h ; 14h-17h, mercredi après-midi :14h-16h45

Soit 8h/45 semaine

Les services administratifs :

Poste 1 : 9h00-12h ; 13h-18h00 le lundi, mardi, jeudi

9h00-12h30 le mercredi

9h00-12h30 ; 13h-17h le vendredi

Soit 35h/semaine

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

Questions diverses

Fuite d'eau Route de Pontivy

Mme Laurence BLANCHARD demande si la fuite d'eau Route de Pontivy va être réparée.

M Le Maire indique que le problème est en cours d'étude, la SAUR est venue sur place et confirme que cela ne venait pas du réseau. Il semblerait que l'origine de cet écoulement soit en lien avec un cours d'eau.

2 solutions sont possibles, soit faire appel à une entreprise pour une traversée de route

Soit dévier cette eau vers le réseau d'eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Yvane BRUYERE</i>	<i>Absente procuration à Stéphane MORZADEC</i>
<i>Sébastien CHIRAUX</i>	<i>Absent procuration à Louise-Anne LE GAC</i>
<i>Christiane DENIS</i>	
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente procuration à Laurence BLANCHARD</i>
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Guillaume LOISEAU</i>	
<i>Stéphanie LE BRIS</i>	<i>Absente procuration à Gilles LE GALL</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	
<i>Antoine QUERO</i>	<i>Absent-procuration à Guillaume LOISEAU</i>